

SDI 21/355- MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -PROCÉDURE URGENTE- 4
CHEMIN DE LA MARTINE - 13015 MARSEILLE PARCELLE N° 215904 E0045

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité- procédure urgente n°2021_00370_VDM signé en date du 27 janvier 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 4, chemin de la Martine - 13015 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée n°2021_00839_VDM signé en date du 23 mars 2021, qui autorise l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 4, chemin de la Martine - 13015 MARSEILLE, dont l'exécution des effets dudit arrêté est suspendue par le Tribunal Administratif de Marseille,

Vu l'arrêté modificatif de mainlevée n°2021_01349_VDM signé en date du 22 mai 2021, qui autorise l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 4, chemin de la Martine - 13015 MARSEILLE, dont l'exécution des effets dudit arrêté est suspendue par le Tribunal Administratif de Marseille,

Vu l'attestation concernant les travaux de maçonnerie établie le 26 juin 2021, par l'entreprise ALIANI RENOVATION (SIRET 895 149 771 00019), domiciliée Résidence Beau Soleil, 119, boulevard de Roux – 13004 MARSEILLE,

Vu l'attestation concernant les travaux d'électricité établie le 19 février 2021, par l'entreprise SARL SEPTEMES ELECTRIC (SIRET 428 830 734 00018 ape 453a), domiciliée 12, Chemin des fraises – 13170 LES PENNES MIRABEAU,

Considérant l'immeuble sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

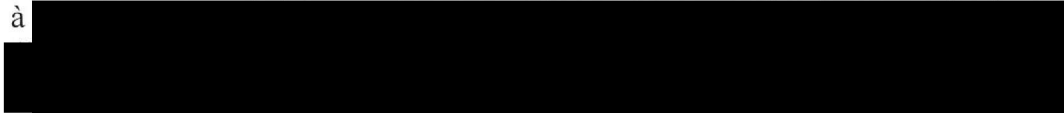
Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise ALIANI RENOVATION, que les travaux de réparations définitifs de maçonnerie ont été réalisés.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise SARL SEPTEMES ELECTRIC, que les travaux de réparations définitifs d'électricité ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 13 juillet 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 26 juin 2021 par l'entreprise ALIANI RENOVATION, et par l'entreprise SARL SEPTEMES ELECTRIC le 19 février 2021, dans l'immeuble sis 4, chemin de la Martine - 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_00370_VDM signé en date du 27 janvier 2021 est prononcée.

L'arrêté de mainlevée n°2021_00839_VDM signé en date du 23 mars 202, est abrogé.

l'arrêté modificatif de mainlevée n°2021_01349_VDM signé en date du 22 mai 2021, est abrogé.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 4, chemin de la Martine - 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur

Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 23/07/2024

